



**VICE-RECTORAT  
DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE  
DIRECTION GÉNÉRALE  
DES ENSEIGNEMENTS**

**Mouvement national à gestion  
déconcentrée – rentrée scolaire  
métropolitaine 2023  
Phase inter-académique**

Bureau des actes collectifs  
VR/DP 491  
n° 3211-2022-  
Affaire suivie par :  
Margot LE ROUX  
Tél : (+687) 26 61 07  
Mél : [ce.dp@ac-noumea.nc](mailto:ce.dp@ac-noumea.nc)  
1, avenue des Frères Carcopino  
BP G4 - 98848 Nouméa Cedex

Nouméa, le 07 novembre 2022

L'inspecteur général de l'éducation,  
du sport et de la recherche,  
vice-recteur de la Nouvelle-Calédonie,  
directeur général des enseignements

à

Mesdames et messieurs les chefs d'établissement  
Mesdames les inspectrices et messieurs les inspecteurs

**AFFICHAGE OBLIGATOIRE**

**Objet :** Mouvement national à gestion déconcentrée - rentrée scolaire 2023 - Phase inter-académique

**Référence :** Bulletin officiel de l'éducation nationale spécial n° 40 du 27 octobre 2022

**Pièces jointes :** Annexe 1 : calendrier des opérations

Annexe 2 : Conseils pratiques pour participer au mouvement inter-académique 2023

Je souhaite attirer votre attention sur le **calendrier et les modalités** de la phase inter-académique du mouvement national à gestion déconcentrée. Je vous demande de bien vouloir diffuser l'ensemble de ces informations de la façon la plus large, à l'attention des personnels concernés, qui sont invités à porter une attention particulière aux lignes directrices de gestion du 25.10.2021 et à la note de service ministérielle du 20.10.2022 publiée au BOEN référencé ci-dessus.

## I – Les participants

Les personnels d'enseignement du second degré, d'éducation et d'orientation actuellement mis à disposition de la Nouvelle-Calédonie.

### a) Participation obligatoire au mouvement inter-académique 2023

- Les personnels titulaires en fin de second séjour en décembre 2023, qu'ils souhaitent ou non retourner dans leur dernière académie d'affectation à titre définitif avant leur départ en Nouvelle-Calédonie ;
- Les personnels titulaires mis à disposition à la rentrée de février 2022, en fin de premier séjour en décembre 2023, ne désirant pas renouveler leur séjour, qu'ils souhaitent ou non réintégrer leur dernière académie d'affectation à titre définitif avant leur départ en Nouvelle-Calédonie ;
- Les personnels titulaires qui demandent une réintégration anticipée avant le terme de leur premier séjour ou de leur deuxième séjour.

**Ces personnels sont informés que toute participation au mouvement SIAM emporte obligatoirement acceptation de l'affectation obtenue et mise en route en décembre 2023. Aucun maintien en Nouvelle-Calédonie dans le cadre d'une demande de renouvellement de séjour ne sera accordé.**

- Les personnels stagiaires au 1er septembre 2022 devant obtenir une première affectation en tant que titulaires ainsi que ceux dont l'affectation au mouvement inter-académique 2022 a été annulée (renouvellement ou prolongation de stage) à l'exception des ex-titulaires d'un corps de personnels enseignants des premier et second degrés, d'éducation et d'orientation.

## **b) Participation facultative au mouvement inter-académique 2023**

Les personnels du cadre État justifiant du centre de leurs intérêts matériels et moraux en Nouvelle-Calédonie qui souhaitent rejoindre une académie en métropole ou un département d'outre-mer.

**Ces personnels sont informés que toute participation au mouvement SIAM emporte obligatoirement acceptation de l'affectation obtenue et mise en route en décembre 2023. Aucun maintien en Nouvelle-Calédonie ne sera accordé.**

## **II – Formulation des demandes**

La saisie des demandes de première affectation, de réintégration et de mutation devra sous peine de nullité, être formulée par l'outil de gestion internet dénommé « I-Prof » rubrique « Les services/Siam », accessible par internet ([www.education.gouv.fr/iprof-siam](http://www.education.gouv.fr/iprof-siam)).

**Pour la phase inter-académique, la saisie des demandes débutera le 16 novembre 2022 à 12h et se terminera le 7 décembre 2022 à 12h (heures métropolitaines).**

### **a) Dispositions générales de traitement des vœux**

Les vœux ne peuvent porter que sur des académies de métropole ou des départements d'outre-mer.

Les académies normandes de Caen et Rouen fusionnent en 2022-2023, formant la nouvelle académie de Normandie.

Les personnels mis à disposition de la Nouvelle-Calédonie souhaitant être nommés dans une autre académie que leur ancienne académie d'affectation à titre définitif, devront exprimer leurs vœux par ordre de préférence : dans l'hypothèse où ces vœux ne seraient pas satisfaits, leur demande sera traitée en extension, sauf s'ils ont mentionné leur académie d'origine en dernier vœu, qu'ils obtiendront alors en dernier ressort.

L'attention des personnels est attirée sur le § 3.1.3 des lignes directrices de gestion du 25 octobre 2021 parues au BOEN spécial n°6 du 28 octobre 2021 en ce qui concerne la procédure d'extension.

### **b) Modalités de traitement des postes spécifiques nationaux (Spen) (voir annexe III de la note de service ministérielle du 20 octobre 2022) et postes à profil (POP)<sup>1</sup>**

L'expérimentation du mouvement spécifique sur postes à profil débutée en 2021-2022 est reconduite pour l'année scolaire 2022-2023.

Les candidatures sur postes à profil (POP) ne peuvent s'exprimer que sur des postes existants sans possibilité de faire des vœux larges ou de formuler des candidatures spontanées.

Peuvent faire acte de candidature les personnels titulaires et stagiaires. L'affichage des postes spécifiques est prévu sur SIAM « I-Prof » à partir du 16 novembre 2022.

Les modalités de dépôt des dossiers de candidature sont détaillées au § 3.4 des lignes directrices de gestion du 25 octobre 2021 parues au BOEN spécial n°6 du 28 octobre 2021.

Les participants obligatoires au mouvement inter-académique (détaillés au point I-a de la présente note) qui candidatent sur des postes spécifiques nationaux et/ou POP, sont également invités à participer au mouvement inter-académique.

Les priorités en cas de participation à différents processus de mobilité sont détaillées au point 3.1.2 des lignes directrices de gestion ministérielles.

<sup>1</sup> Ces nouveaux mouvements ont pour objectif de répondre aux besoins spécifiques des établissements et des écoles : besoins liés aux caractéristiques territoriales, au projet d'établissement, à la coordination d'équipe, etc., qui requièrent une compétence particulière ou une aptitude à exercer dans un contexte particulier : par exemple ruralité, isolement géographique (montagne, îles), enseignement particulier (REP+). Ce dispositif de mouvement hors barème permet aux services déconcentrés de devenir les acteurs principaux du mouvement spécifique. Les recteurs, les IA-DASEN, les chefs d'établissement sont ainsi placés au cœur du processus de recrutement.

### III – Calendrier

---

**Après clôture de la période de saisie des vœux, chaque agent devra télécharger son formulaire de confirmation de demande de mutation (à partir du 8 décembre 2022) sur son compte I-Prof/SIAM.**

Ce formulaire imprimé et dûment signé par l'agent, accompagné des pièces justificatives numérotées relatives à sa situation pour l'attribution des bonifications et comportant d'éventuelles corrections manuscrites, devra être remis au chef d'établissement.



#### **Délais très courts !**

L'attention des personnels est appelée sur l'importance de cette phase de vérification et de transmission des pièces justificatives du **8 décembre au 14 décembre 2022**.

Rectifiez en rouge les éventuelles erreurs et/ou modifications.

Aucune pièce justificative ne sera réclamée par les services administratifs.

Le chef d'établissement vérifiera la présence des pièces justificatives et transmettra le dossier de demande de mutation (confirmation de demande et pièces justificatives) à la division du personnel du vice-rectorat **au plus tard le mercredi 14 décembre 2022** par mail à l'adresse :

[ce.dp@c-noumea.nc](mailto:ce.dp@c-noumea.nc)

**en précisant en objet : MOUVEMENT INTER - NOM PRENOM DE L'AGENT - DISCIPLINE**

Après vérification par la division du personnel, l'ensemble des barèmes calculés par l'administration fera l'objet d'un affichage sur I-Prof, accessible à partir de [www.education.gouv/iprof-siam](http://www.education.gouv/iprof-siam) à compter du **11 janvier 2023**.

**Cet affichage permet aux intéressés de prendre connaissance de leur barème et, le cas échéant, d'en demander par courriel la rectification du mardi 11 janvier 2023 au jeudi 27 janvier 2023 (demande à envoyer à l'adresse [ce.dp@ac-noumea.nc](mailto:ce.dp@ac-noumea.nc) en précisant en objet : MOUVEMENT INTER - NOM PRENOM DE L'AGENT - DISCIPLINE).**

Je vous demande de bien vouloir diffuser largement ces informations auprès des personnels de votre établissement et de veiller au respect des calendriers compte tenu de la proximité des congés scolaires.

J'invite vivement les personnels concernés par le mouvement national à gestion déconcentrée à prendre connaissance du BO spécial n°6 du 28 octobre 2021 concernant les lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports du 25 octobre 2021 et de la note de service du 20 octobre 2022 relative à la mobilité des personnels enseignants du second degré, des personnels d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale.

Par avance, je vous remercie.

Érick ROSER

## Annexe 1

**Les opérations de la phase inter-académique vont se dérouler selon le calendrier ci-dessous**

<b>DATE</b>	<b>OPERATION</b>	<b>DESTINATAIRES</b>
du 14 novembre 2022 au 7 décembre 2022	Accueil téléphonique ministériel des candidats à une mutation	Participants
16 novembre 2022	Publication des postes spécifiques nationaux et des postes à profil (POP) vacants sur I-prof SIAM	Participants
du 16 novembre 2022 12h au 7 décembre 2022 12h (heures métropolitaines)	Formulation des demandes de mutation sur I-prof - mouvement inter-académique, mouvements spécifiques nationaux et postes à profil (POP)	Participants
à partir du 8 décembre 2022	<b>Téléchargement des confirmations individuelles de demandes de mutation par les agents via le portail internet I-Prof SIAM</b> (mouvement inter-académique)	Participants
à partir du 8 décembre 2022	<b>Téléchargement des confirmations individuelles de demandes de mutation par les agents via le portail internet I-Prof SIAM</b> (mouvements spécifiques nationaux et des postes à profil (POP))	Participants
du 8 décembre 2022 au 14 décembre 2022	Evaluation sur I-Prof des candidatures aux postes spécifiques nationaux et POP par le chef d'établissement actuel du candidat et par l'inspecteur compétent	Chef d'établissement actuel du candidat et inspecteur compétent
14 décembre 2022	Date limite de retour par les chefs d'établissement à la division du personnel du vice-rectorat des confirmations de demandes de mutation complétées, signées et accompagnées le cas échéant des pièces justificatives	Division du personnel du vice-rectorat <b>ce.dp@ac-noumea.nc</b> (Objet du mail : MOUVEMENT INTER-NOM PRENOM DE L'AGENT-DISCIPLINE)
à compter du 11 janvier 2023	Affichage des barèmes calculés par l'administration sur I-prof SIAM	Participants
du 11 janvier 2023 au 27 janvier 2023	<b>Vérification des barèmes par les agents</b> et transmission à la division du personnel des demandes écrites de rectification	Division du personnel du vice-rectorat <b>ce.dp@ac-noumea.nc</b> (Objet du mail : MOUVEMENT INTER-NOM PRENOM DE L'AGENT-DISCIPLINE)
31 janvier 2023	Transmission par les services du vice-rectorat des barèmes définitifs à l'administration centrale	Administration centrale
10 février 2023	Date limite de dépôt des demandes tardives de mutation pour les seuls cas mentionnés à l'article 3 de l'arrêté du 20-10-2022 relatif aux dates et modalités de dépôts des demandes de première affectation, de mutation et de réintégration – rentrée scolaire 2023	Participants
7 mars 2023	<b>Résultats</b> – phase inter-académique, mouvements spécifiques nationaux et postes à profil (POP)	Participants

## **Annexe 2**

### **Conseils pratiques pour participer au mouvement inter-académique 2023**

#### **1. Préparation de la demande**

**Prenez connaissance des lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels du MEN** publiée au B.O. Spécial n° 6 du 28 octobre 2021 ; **et de la note de service du 20 octobre 2022** publiée au B.O n° 40 du 27 octobre 2022 : Mobilité des personnels enseignants du second degré, des personnels d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale : règles et procédures du mouvement national à gestion déconcentrée - rentrée scolaire 2023,

**Consultez impérativement le calendrier et les instructions académiques.**

**Conseils pratiques** : Informez-vous sur les règles et les modalités du mouvement, réfléchissez à vos choix et à vos stratégies.

Appelez le service ministériel chargé de vous apporter une aide individualisée au **+33 1 55 55 44 45** jusqu'au 7 décembre 2022.

Préparez sans attendre les pièces justificatives relatives à votre situation pour l'attribution des bonifications.

#### **2. Saisie des vœux - du 16 novembre 2022 à 12h au 7 décembre 2022 à 12h (heures métropolitaines)**

Pour participer au mouvement inter - académique et/ou pour candidater à un poste spécifique : formulez votre demande sur le serveur SIAM I-Prof à partir du 16 novembre 2022 à 12h :

Accéder au serveur SIAM I-Prof - Portail ARENA (identifiant et mot de passe correspondant à ceux de votre messagerie) – Gestion des personnels– I-Prof enseignant

Consultez la liste des postes spécifiques nationaux et POP vacants sur I-Prof SIAM à partir du 16 novembre 2022 à 12h.

#### **Conseils pratiques :**

Munissez-vous de votre NUMEN.

Conservez précieusement votre mot de passe.

Ne les communiquez pas.

Pensez à mettre à jour votre dossier I-Prof même si vous ne demandez pas un poste spécifique ou POP.

Saisissez votre numéro de téléphone fixe et/ou portable pour être joignable rapidement à chaque étape du mouvement, renseignez précisément votre adresse.

NB: Le barème qui apparaît lors de la saisie des vœux n'est pas définitif.

#### **3. Confirmation de votre demande - du 8 au 14 décembre 2022**

Transmettez à votre chef d'établissement, sans délai, le formulaire de confirmation que vous aurez téléchargé via I-Prof SIAM, accompagné le cas échéant obligatoirement des pièces justificatives numérotées relatives à votre situation pour l'attribution des bonifications et comportant d'éventuelles corrections.

**Attention** : Vous devez télécharger le formulaire de confirmation directement via I-Prof SIAM.

Délais très courts ! Rectifiez en rouge les éventuelles erreurs et/ou modifications.

Les gestionnaires de la division du personnel traiteront ensuite votre demande jusqu'au 10 janvier 2023.

#### **4. Consultation de votre barème et période de contestation- du 11 janvier au 27 janvier 2023**

Consultez sur I-Prof votre barème arrêté par l'administration.

**Conseils pratiques** : Signalez par courriel toute erreur à votre service gestionnaire de la Division des personnels du vice-rectorat [ce.dp@ac-noumea.nc](mailto:ce.dp@ac-noumea.nc) (Objet du mail : MOUVEMENT INTER-NOM PRENOM DE L'AGENT-DISCIPLINE)  
Votre barème définitif sera affiché le 28 janvier 2023 avant d'être transmis au ministère.

## 5. Résultats - le 7 mars 2023

Les décisions d'affectation sont communiquées aux intéressés par l'administration et publiées sur I-Prof.

**Conseils pratiques :** Participez ensuite à la phase intra-académique dans l'académie obtenue pour obtenir une affectation sur un poste.